

Séance du 04 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre février à 20h00, s'est réuni le Conseil Municipal à la salle de des fêtes en raison de la pandémie de COVID 19 et de l'état d'urgence sanitaire, dûment convoqué, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

la séance s'est déroulée sans que le public soit autorisé à y assister en raison de la COVID 19 et des conditions d'application des règles sanitaires

Date de convocation : 28 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 12

Secrétaire de séance : Samuel FERRÉ

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 12

Nombre de Voix : 12 + 2 pouvoirs = 14

Étaient présent-e-s : Mme SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, M. JOUET Sébastien, Mme BOUVET Virginie, Mme CARESMEL Marie-Thérèse, Mme RESCAN Laurence, Mme FRADETAL Morgane, M. DEFFAINS Jérémy, M. FERRÉ Samuel, M. FONTAINE Bertrand, M. ESNAULT Christophe

Étaient absents excusé-e-s : M. SIMON Jérôme, Mme CERTAIN Corinne, M. ROBIN Kévin

Pouvoirs : 2

M. SIMON Jérôme à M. Pascal RAMEL, Mme CERTAIN à Mme SAUDRAIS Vanessa

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

01- Vote des subventions 2021 en vue de la préparation du Budget primitif communal

Suite à la réunion de la commission des finances du 27 janvier dernier, Monsieur le Maire invite Mme SAUDRAIS Vanessa, adjointe au maire déléguée aux finances, à présenter le tableau des propositions de subventions 2021 qui pourraient être inscrites au Budget primitif 2021.

La commission propose de maintenir le montant des subventions en 2021. En effet, elles ont été augmentées de 2% en 2020.

Le Conseil Municipal donne son accord au maintien du montant des subventions en 2021 (sauf pour les montants calculés à l'unité : nombre d'élèves, nombre de repas).

Madame SAUDRAIS présente le tableau annexé à la présente délibération. Celui-ci est approuvé à l'unanimité par les conseillers municipaux.

<u>SUBVENTIONS 2021</u>	
INTITULÉ	Votes 2021
Association CATM et Citoyens de la Paix	204,00 €
Centre anticancéreux Eugène Marquis à Rennes	36,00 €
France ADOT d'Ille et Vilaine	36,00 €
Association française des sclérosés en plaque à Blagnac (Gironde)	36,00 €
Addiction Alcool Vie libre section de Rennes	36,00 €
Téléthon – AFM	36,00 €
Amicale des donneurs de sang de Montauban de Bretagne	64,00 €
Solidarité paysans (35)	36,00 €
Association DECLIC à Romillé (35)	80,00 €
Association de chasse de Landujan	180,00 €
Association de chasse de Landujan complément « ragondins » présentation du carnet de piégeage et facture achat cages	116,00 €
Stella basket Landujan	970,00 €
Stella gymnastique Landujan	180,00 €

Association sportive de football Saint-Pern / Landujan	912,00 €
Association FEST'Y VILLAGE	890,00 €
OCM Judo (Montauban de Bretagne)	80,00 €
Association de Judo du Pays de Bécherel	80,00 €
Les Amis de l'Orgue	79,00 €
Cantine école privée Landujan (4311 repas x 0,90€)	3 879,90 €
Garderie école privée Landujan	0,00 €
Achat fournitures scolaires école privée Landujan (29 élèves en primaire x 40€) et (25 élèves en maternelle x 20€)	1 660,00 €
Arbre de Noël de l'école privée Landujan	188,00 €
Sorties scolaires de l'école privée (54 élèves de Landujan x 23€)	1 242,00 €
Halte-garderie et espaces jeux « Les Lutins Coquins » à Montauban	209,00 €
Comice agricole - pas de comice en 2021 -COVID	0,00 €
Club le Bon accueil	510 €
Rêves de Clown	36,00 €
Participation cantine parents écoles publiques Montauban de Bretagne (délib du 25.04.2019)	3 000 €
ADMR portage de repas (délib. du 25.04.2019) 846 repas x 0,80€	676,80 €
ADMR portage de repas (délib. du 25.04.2019) forfait 25€ par tranche de 250 hab.	97,00 €
Total des subventions affectées à l'article 6574	15 549,70 €
Subvention non affectée	4 450,30 €
Total des crédits inscrits à l'article 6574	20 000,00 €

Vote des subventions 2021 - Complément – subvention accordée à l'association FEST'Y VILLAGE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, qu'une subvention de 180€ sera versée dans un premier temps à l'association FEST'Y VILLAGE. Le complément représentant la somme de 710€ (890€ moins 180€ = 710€) sera payée si l'association organise un événement (par exemple : Fête de la Musique) au cours de l'année 2021.

02- Acceptation du devis d'élagage des arbres rue de Montauban et place de la Mairie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RAMEL, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, des bâtiments communaux. Celui-ci présente le devis d'élagage des arbres proposés par M. GALLARD. Il y a 14 arbres à nettoyer et à former rue de Montauban et Place de la Mairie. Le ramassage et le broyage des branches seront réalisés par les agents des services municipaux. Le devis s'élève à la somme de 936.00€ TTC.

Après avoir entendu les explications de Monsieur RAMEL et avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de M. GALLARD à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à le signer.

03- Acceptation du devis de fabrication de supports inox pour obturer les fenêtres de la tour du clocher de l'église – signature du devis

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Des grillages avec supports bois sont actuellement utilisés pour obturer les ouvertures de la tour du clocher de l'église afin d'empêcher les pigeons de nidifier sur les fenêtres et les marches de l'escalier intérieur.

Il est proposé de modifier l'installation et de remplacer les supports bois par des supports inox fabriqués sur mesure par M. MAILLARD Florent, ASCM 1 rue de la Forge à Landujan. La base du support sera munie de picots en inox de 60 mm de long pour interdire l'accès aux oiseaux. Le grillage actuel sera réutilisé. Le devis s'élève à 1093,61€ (TVA non applicable) pour la fabrication de 6 supports.

Monsieur le Maire propose d'accepter le devis et de l'autoriser à le signer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis à l'unanimité et l'autorise à le signer.

04- Renonciation au droit de préemption urbain - Déclaration d'intention d'aliéner un terrain à construire situé 3 les Bois Milon

Monsieur le Maire rappelle la décision du 29 mars 2018 relative à l'instauration d'un droit de préemption urbain dans le bourg de Landujan sur tout ou partie des zones urbaines U, 1AU et Ab.

Puis il présente la déclaration d'intention d'aliéner déposée par l'office notarial Laurent COUBARD – Catherine COUBARD-LE QUÉRÉ représenté Maître Catherine COUBARD-LE QUÉRÉ, situé à Bédée (Ille et Vilaine), 26 rue de Rennes pour la propriété non bâtie appartenant aux Consorts FAVEREAU-VERGER, cadastrée section B 2050 d'une superficie de 1000 m² issue de la parcelle B n°1159 sis 3 les Bois Milons située en zone Ue.

Il propose au Conseil Municipal de renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain sur cette propriété.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Renonce à son droit de préemption à l'unanimité
- Autorise Monsieur le Maire à signer la déclaration d'intention d'aliéner

05- Renonciation au droit de préemption urbain - Déclaration d'intention d'aliéner une propriété bâtie située 22 le Pont Tual

Monsieur le Maire rappelle la décision du 29 mars 2018 relative à l'instauration d'un droit de préemption urbain dans le bourg de Landujan sur tout ou partie des zones urbaines U, 1AU et Ab.

Puis il présente la déclaration d'intention d'aliéner déposée par l'office notarial représenté Maître Philippe EON, notaire associé, à Montauban de Bretagne (Ille et Vilaine), 1 rue de Rennes pour la propriété non bâtie appartenant à M. CORDIER et Mme TECHER, cadastrée section B 2024, 2025, 2027, 2030 d'une superficie de 2210 m² sis 22 le Pont Tual située en zone Ue.

Il propose au Conseil Municipal de renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain sur cette propriété.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Renonce à son droit de préemption à l'unanimité
- Autorise Monsieur le Maire à signer la déclaration d'intention d'aliéner.

06- Redevance d'occupation du domaine public – FOODTRUCK DEBRIÑ BURGER

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public qui sera demandée à DEBRIÑ BURGER de la façon suivante :

- 8€ par semaine, soit 30€ par trimestre et 120€ par an (occupation du domaine public et consommation électrique).

A noter :

Ce sont les tarifs qui seront applicables aux commerçants qui participeront au marché hebdomadaire en cours de création (se référer au règlement intérieur du marché).

Cette délibération annule et remplace la délibération n°07/01/2021-07.

07- Mise à jour du PLU – servitude du captage de Tizon à Landujan – acceptation du devis de l'ATELIER D'YS

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 autorise l'utilisation des eaux de captage de la Saudrais et de Tizon en vue de la consommation humaine et déclare d'utilité publique les périmètres de protection des captages de la Chapelle du Lou du Lac et de Landujan. Une copie de l'arrêté a été transmise en mairie. Il établit des servitudes liées au captage sur la commune au profit de la communauté de communes Saint-Méen-Montauban. Ces servitudes doivent être reportées au PLU dans les conditions prévues par l'article R,153-18 du Code de l'Urbanisme. L'ATELIER D'YS, bureau d'études qui a travaillé sur le PLU actuel, a été sollicité pour établir un devis pour la mise à jour du plan et du tableau des servitudes, la modification du plan de zonage du PLU. Il s'élève à 960,00€ TTC. Il prévoit un arrêté municipal de mise à jour, le tableau et le plan des servitudes, le plan de zonage du PLU (4 exemplaires papier et un CD).

Monsieur le Maire propose d'accepter le devis et de l'autoriser à le signer.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis et l'autorise à signer le devis.

08- Modification des horaires de l'éclairage public (heures normales, heures exceptionnelles)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les horaires de l'éclairage public sont fixés par délibération du Conseil Municipal et appliqués suite à la rédaction d'un arrêté municipal (délibération du 23.04.2020, arrêté municipal du 24.04.2020). Chaque changement est entériné par le Conseil et mis en application par un arrêté municipal.

Puis il propose d'éteindre les lanternes plus tôt en raison du couvre-feu instauré par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID 19. Il préconise une extinction des feux à 20h. Le Conseil Municipal opte pour un arrêt de l'éclairage public à 21h.

Il propose également de modifier les horaires habituels afin de lutter contre la pollution lumineuse et faire des économies d'énergie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les nouveaux horaires d'éclairage public de la façon suivante :

- Extinction des lanternes le soir à 22h.
- Pas d'éclairage public du 15 mai au 15 août le soir.

09-Présentation et approbation du bilan 2020 de l'entretien du chemin de randonnée EQUIBREIZH

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de la convention signée avec le Département d'Ille et Vilaine pour la période 2020-2024 (délibération du 01.10.2020), il convient de présenter et d'approuver le bilan d'entretien du chemin de randonnée EQUIBREIZH. En 2020, la commune a fait entretenir le chemin par l'association DECLIC pour un montant de 2500€.

Monsieur le Maire propose d'approuver ce bilan et de le faire parvenir au Conseil Départemental. Elle précise que la commune percevra une subvention de 481€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le bilan d'entretien de l'EQUIBREIZH à l'unanimité et l'autorise à le signer.

10- Chemin rural de la Foulardais – cession et acquisition de parcelles dans le cadre de la régularisation de l'emprise du chemin rural de « la Foulardais » à Landujan

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le notaire en charge de la vente de la propriété située à La Foulardais à Landujan a fait parvenir un mail relatif à la régularisation de l'emprise du chemin rural qui dessert ce lieu-dit. Les acheteurs, M. PRADIER et Mme ALIX, acceptent de céder à la commune les parcelles cadastrées section C n°1179, 893 et 894. Ils attendent en échange que la commune leur cède la parcelle cadastrée section C n° 898. Il y a lieu de délibérer pour valider l'accord d'échange, donner tous pouvoirs au Maire pour régulariser l'acte et préciser que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'accord d'échange entre M. PRADIER, Mme ALIX et la commune de Landujan
- Confère au Maire ou son représentant, tous pouvoirs pour régulariser l'acte
- Précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

11- Installations classées – enquête publique EARL MARCHAND – DELAUNE – avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Une enquête publique est en cours (25 janvier 2021 jusqu'au 26 février 2021) dans la commune de Plouasne sur la demande présentée par l'EARL MARCHAND DELAUNE, d'exploiter un élevage porcin au lieu-dit « la Ville Ory » à Plouasne. Après la restructuration de l'élevage porcin, il y aura un effectif de 3552 animaux équivalents. Les constructions d'un nouveau bâtiment et d'une fosse de stockage sont prévues. Le siège social de l'EARL MARCHAND DELAUNE est situé à Guitté (22) au lieu-dit « Beau Chêne ». La demande d'autorisation est soumise à l'avis du Conseil Municipal. Il précise que la commune n'est pas concernée par le plan d'épandage mais est située dans le rayon de 3 kms par rapport aux bâtiments d'élevage.

Monsieur le Maire présente le dossier d'enquête publique (plan de l'élevage actuel et implantation du futur bâtiment). Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable au projet déposé par l'EARL DELAUNE-MARCHAND.

12- Préparation du budget primitif 2021 – présentation des charges du chapitre 65

Suite à la réunion de la commission des finances du 27 janvier dernier, Monsieur le Maire invite Mme SAUDRAIS Vanessa, adjointe au maire déléguée aux finances, à présenter le tableau des charges inscrites au chapitre 65 qui seront

inscrites au Budget primitif 2021. Il s'agit principalement des charges de fonctionnement des écoles publiques et privées (charges obligatoires), des centres aérés.

La participation au centre aéré de Montauban de Bretagne géré par FAMILLES RURALES est mise en suspens dans l'attente d'une réunion de concertation avec plusieurs communes : La Chapelle du Lou du Lac, Saint-Uniac, Montauban. En effet, il est demandé dans le cadre de la convention une participation de 18,61€ par journée-enfant. En 2020, la participation s'élevait à 15,072€.

RÉPARTITIONS COMMUNES GFP HORS GFP et			CHAPITRE		
Subventions communales			65		
Intitulé de la dépenses	Imputation		Montant BP 2019	Montant BP 2020	Montant BP 2021
Subventions 2019	6574		20 000,00 €	20 000,00 €	17 000,00 €
participations cantine parents Montauban				3 000,00 €	3 000,00 €
S/TOTAL			20 000,00 €	23 000,00 €	20 000,00 €
Charges de fonctionnement. École privée de Landujan	6558		43 570,00 €	44 458,00 €	42 744,00 €
Centre aéré de Montauban Familles Rurales 35	6558		3 300,00 €	7 000,00 €	7000,00€ ??
OGEC Ecole privée St Maurice Montauban	6558	748€ en 2016	0,00 €	2 000,00 €	2 034,00 €
Fournitures scolaires et subventions activités IRODOUER			400,00 €	400,00 €	400,00 €
Centre aéré la Marelle Irodouer	6558		1 065,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Centre aéré Médréac CSF		727,50 € solde 2016	650,00 €	200,00 €	500,00 €
S/TOTAL			48 985,00 €	55 258,00 €	46 878,00 €
Charges de Fonctionnement. Ecole publique Irodouer	657341		4 373,00 €	4 600,00 €	2 034,00 €
Centre loisirs St Pern	657341		500,00 €	300,00 €	300,00 €
Charges de Fonctionnement école de Médréac	657341		500,00 €	500,00 €	0,00 €
Cantine Montauban de Bretagne	657341		3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Ecole Montauban de Bretagne 2017/2018			20 209,98 €	0,00 €	
Ecole Montauban de Bretagne 2018/2019	657341		24 832,55 €	0,00 €	
Ecole Montauban de Bretagne 2019/2020				24 000,00 €	
Ecole Montauban de Bretagne 2020/2021	657341				20 236,00 €
S/TOTAL			53 415,53 €	29 400,00 €	22 570,00 €
Commune de Romillé	657348		620,00 €	350,00 €	0,00 €
Ville de Rennes	657348		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ecole DIWAN Bro Roazhon	657348		1 819,00 €	1 800,00 €	2 034,00 €
Classe de CLIS Montfort sur Meu	657348		0,00 €	0,00 €	0,00 €

S/TOTAL			2 439,00 €	2 150,00 €	2 034,00 €
SAGE Rance	65548		122,00 €	122,00 €	0,00 €
S/TOTAL			122,00 €	122,00 €	0,00 €
Subvention d'équilibre au budget du CCAS	657362		1 030,00 €	0,00 €	0,00 €
S/TOTAL			1 030,00 €	0,00 €	
TOTAL GENERAL			129 210,04 €	109 930,00 €	

Le Conseil Municipal prend acte des informations et de l'inscription de ces dépenses au budget primitif communal 2021.

Marché hebdomadaire – report de la décision : la rencontre avec M. VILBOUX Pierrick prévu 2 février a été annulée. La nouvelle réunion est prévue le lundi 8 février à 16h00. M. VILBOUX est secrétaire départemental du syndicat des professionnels des Marchés de France. Dès à présent, il indique que le marché le samedi matin est intéressant pour les clients mais la commune risque de connaître une difficulté : le manque de commerçants.

Eclairage public – présentation du rapport d'activités 2020 établi par le SDE 35 et rencontre avec un agent du syndicat :

37 mâts d'éclairage public équipés de boule seront à changer dans l'avenir afin d'être aux normes pour diminuer la pollution lumineuse, des lampes à LED seront installées pour diminuer la consommation d'électricité et faire des économies d'énergie. Le SDE 35 subventionne ces travaux jusqu'à 70%. Il est nécessaire de faire une étude pour connaître le coût des travaux et le reste à charge de la commune, déduction faite des subventions.

Le Conseil Municipal décide de demander une étude. La première étude est gratuite.

Fournisseur d'énergie : Il est possible de changer de fournisseur d'énergie et d'adhérer au groupement d'achat mis en place par le SDE 35. Un courrier doit être adressé au service compétent du Syndicat. De plus amples informations seront apportées lors d'une prochaine séance.

Questions et informations diverses :

RD 62 Route de la Chapelle du Lou : les arbres vont être abattus, les propriétaires ont trouvé un terrain d'entente avec une entreprise forestière : BNE (Bois Négoce Energie).

Bâtiment communal 10 rue des 2 puits : Mme GOHIN a bien reçu le courrier et pris note des arguments du Conseil Municipal. Elle reviendra vers la mairie au cours du mois de février.

Patrimoine communal pouvant apparaître sur une fève (galette des rois) : église et fontaine St-Tudin

Classement des archives : prévoir la mise en œuvre d'étagères dans la salle des archives au-dessus de la salle du conseil municipal, elles devront être résistantes et supportées un poids assez conséquent d'archives classées dans les boîtes achetées par la commune pour les conserver.

Doubles élections en juin prochain : Régionales et départementales, il faut prévoir des isolements et une urne supplémentaire (déjà achetée par la commune), les conseillers municipaux décident de procéder à la location d'isollements supplémentaires.

Fait à Landujan le 11 février 2021

Le Maire,
Serge HENRY